



ARRETE N° 03528 / MLA/DPAM du 25 MAR 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Module 1 "conduite du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), tenue à Papeete (Tahiti) du 1er au 2 mars 2021, et le 8 mars 2021.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2152105AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 2
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2679/MLA/DPAM du 1er mars 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 1 "conduite du navire", organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 1er mars au mardi 2 mars et le lundi 8 mars 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 3066 MLA/DPAM du 12 mars 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) suite à l'ouverture de la session du module 1 "conduite du navire", organisée à Papeete (Tahiti) les 1er, 2 et 8 mars 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2021/BCPL du 11 mars 2021 de la commission d'examen réunie le jeudi 11 mars 2021 à Papeete pour la délivrance du module 1 "conduite du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session n° 01-2021/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete les 1er et 2 mars 2021, et le 8 mars 2021 ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **jeudi 11 mars 2021** pour la délivrance du module 1 "conduite du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session n° 01-2021/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 1er au 2 mars 2021, et le 8 mars 2021.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 1 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 7
Candidat absent : 1
Candidats admis : 6
Ajourné : 1

ANANIA Lewis
ARIITAI Tahiarai
CARBAYAL Dimitri
HAMBLIN Wildrid
LUCAS Heifara
UTIA Mateata, Ludovic

Article 3. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

25 MAR 2021

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Catherine ROCHEREAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

